



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du dix juin deux mille vingt-deux.

*Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :*

*titulaires : 71 - suppléants : 71*

*Nombre de présents : de 44 à 47 suivant les questions*

*Nombre de pouvoirs : 11 ou 12 suivant les questions*

**Présents CCFL (7) :** BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DELABRE Aimé - DURUT Jocelyne - DUYCK Joël (Q° 1- 8) - HENNEON François-Xavier

**Présents CCFI (36) :** BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - CRINQUETTE Philippe (Q° 1 à 12) - DARQUES Jérôme (Q° 9 à 12) - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELAIRE Carole (Q° 1 à 12) - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DELVA Hervé (Q° 5 et suivantes) - DEVEY Sylvain - DEWYNTER Jean-Jacques (Q°1 à 12) - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MAMETZ Danielle (Q° 5 et suivantes) - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - PLAETEVOET Jean-Michel - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Q° 5 et suivantes) - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - TIBERGHIE Didier - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie

**Absents suppléés (4) :** DEVOS Joël par VERSTRAEN Gontran (CCFI) - GAUTIER Antony par WINCKEL Sabrina (Q° 1 à 12) (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - STORET César par DEHEUNINCK Julien (CCFI)

**Pouvoirs (12) :** PRUVOST Philippe à DELVALLE Jean (CCFL) - BELLEVAL Valentin à EVERAERE Luc (CCFI) - CARLIER Marie-Françoise à BEVE Francis (CCFI) - DARQUES Jérôme (Q°1 à 8 et 13-14) à DEBOUDT Nathalie (CCFI) - DORMION Elise à BAILLEUL Jean-Pierre (CCFI) - DUHAMEL Gaël à DELVA Hervé (Q° 5 à 14) (CCFI) - GRESSIER Elisabeth à JUDE Frédéric (CCFI) - GRIMBER Philippe à DUHOO Michel (CCFI) - LEMAIRE Roger (CCFI) à BROUTEELE Philippe (CCFL) - SMAL Eric à DEHESTRU Fabrice (CCFI) - UNVOAS Marie à MASQUELIER Philippe (CCFI) - WEEXSTEEN Emmanuel à BOULET Elizabeth (CCFI)

**Absents (12) :** ABADIE Luc (CCFI) - ASSEMAN Céline (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - CRINQUETTE Philippe (Q° 13-14) (CCFI) - DE FARIA Anita (CCFI) - DELAIRE Carole (Q° 13-14) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DELVA Hervé (Q° 1 à 4) (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (Q° 13-14) (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (Q°1 à 4) (CCFI) - DUYCK Joël (Q° 9 à 14) (CCFL) - GAUTIER Antony (Q°13-14) (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - MAMETZ Danielle (Q° 1 à 4) (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK  
Téléphone 03.59.68.40.06

## ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et gestion du haut de quai de transfert de Strazeele - Marché n° 04 SMICTOM 2021 AZ - Avenant n°1 relatif à la PSE, non retenue lors de l'attribution du marché (prestation qui portait sur la collecte des points d'apport volontaire).

2° - Commande publique - Autres contrats - Contrat groupe de d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Avenant au contrat d'assurance groupe CNP.

3° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Modification du tableau des effectifs - Création de postes.

4° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Recrutement pour accroissement d'activités. Reconduction du contrat pour une durée de 3 mois.

5° - Institution et Vie politique - Election de l'Exécutif - Election d'un(e) Vice-Président(e) en charge des Finances et de la Commande Publique.

6° - Institution et Vie politique - Fonctionnement de l'Assemblée - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du SMICTOM des Flandres.

7° - Finances locales - Décisions budgétaires - Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.

8° - Finances locales - Décisions budgétaires – Décision modificative n° 1.

9° - Finances locales - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification du tarif de vente.

10° - Finances locales - Autres - Bacs de collectes et pièces détachées – Facturation au prestataire de collecte en cas de dégradation.

11° - Autres domaines de compétences - Fonctionnement des déchèteries - Modification du règlement intérieur.

12° - Autres domaines de compétences - Collecte séparée des huiles usagées issues des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Convention avec l'éco-organisme financier Cyclevia pour la reprise et la valorisation des huiles.

13° - Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

14° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

**Pour communication, la liste des marchés public attribués en 2021 a été jointe à la convocation du présent comité syndical et sera publiée sur le site internet du syndicat.**

-----

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 31 janvier et 7 mars 2022, adoptés à l'unanimité.**

**Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la liste des marchés publics attribués en 2021 a été jointe à la convocation de la présente séance, pour communication. Cette liste est téléchargeable sur le site du SMICTOM des Flandres.**

**Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**1. - Commande publique - Marchés publics - Collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et gestion du haut de quai de transfert de Strazeele - Marché n° 04 SMICTOM 2021 AZ - Avenant n°1 relatif à la PSE, non retenue lors de l'attribution du marché (prestation qui portait sur la collecte des points d'apport volontaire).**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte a été attribué à la société éco.Déchets en décembre 2021. Les prestations ont démarré au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) a été intégrée au dossier de consultation des entreprises. Cette PSE portait sur la collecte des points d'apport volontaire de déchets recyclables et d'ordures ménagères situés sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion d'attribution en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ont décidé de ne pas retenir cette prestation. Ce choix a bien été retranscrit dans divers documents de marché, à savoir : le procès-verbal de la CAO, le courrier d'attribution adressé au candidat retenu, le rapport de présentation, la décision du Président, ainsi que l'avis d'attribution publié au BOAMP.

Par courrier en date du 21 mars 2022, la Préfecture du Nord informe le SMICTOM des Flandres que l'acte d'engagement, document contractuel, mentionne la PSE, ce qui présente une incohérence avec le choix définitif. Afin d'éviter tout contentieux ou toute ambiguïté lors de l'exécution des prestations, le Préfet invite le syndicat à acter le choix final de manière contractuelle, en passant un avenant avec la société éco.Déchets.

L'avenant n°1 permet donc de modifier le marché en régularisant la situation au regard de la PSE, sans toutefois modifier le coût global des prestations.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société éco.Déchets, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. - Commande publique - Autres contrats - Contrat groupe de d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Avenant au contrat d'assurance groupe CNP.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 3 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 et le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres n° 02-2021 du 15 février 2021 et la convention de gestion proposée par le Cdg59 et adoptée par le comité syndical réuni le 15 février 2021,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Par délibération en date du 15 février 2021, après examen de la proposition du Cdg59, le SMICTOM a retenu dans le cadre de cette adhésion, de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Congé de longue maladie : longue durée (sans franchise) au taux de 3.49 %
- Maternité, paternité et adoption (sans franchise) au taux de 1.00 %
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt) au taux de 1.62 %  
Soit un taux global de 6.11 % (hors frais de gestion)

Par délibération en date du 19 avril 2021, le SMICTOM décide de compléter l'adhésion aux risques

- Décès au taux de 0.15 %
- Accident de travail/Maladie professionnelle au taux de 2.61 %  
Portant le taux global de cotisations à 8.87 % (hors frais de gestion) du traitement brut annuel des agents affiliés à la CNRACL.

**Considérant que plusieurs textes ont récemment modifié les droits des fonctionnaires :**

- **Les décrets n° 2021-176 du 17 février 2021 et n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 ont modifié et confirmé les règles de calcul du capital décès désormais fixé à 12 fois (au lieu de 4 fois) le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par l'agent.**

Compte tenu de ces éléments, le Cdg59 a négocié avec l'assureur CNP Assurances, un avenant qui se traduit par une augmentation de la cotisation de 0.10 % pour l'ensemble des risques.

**Soit un taux global de cotisations s'élevant à 8.97 % (hors frais de gestion) du traitement brut annuel des agents CNRACL.**

Toutefois, l'assureur du contrat groupe a accepté de modifier les contrats actuels en tenant compte des évolutions statutaires suivantes :

**Le congé paternité, auparavant d'une durée de 11 jours consécutifs (ou de 18 jours en cas de naissances multiples) auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours.**

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée de ce congé a été fixée à 25 jours calendaires (ou de 32 jours en cas de naissances multiples) auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours.**

**L'avenant au contrat d'assurance groupe a pour effet de permettre aux collectivités couvertes pour ce risque, de bénéficier d'une prise en charge par l'assureur de l'allongement de la période congé paternité.**

Dans le cadre du déploiement des mesures inscrites dans l'ordonnance « Santé » du 20 novembre 2020, le décret n°2021-1462 fixe les nouvelles dispositions relatives au temps partiel thérapeutique dans la FPT. Les nouvelles dispositions ont supprimé la condition d'un arrêt pour raison de santé : désormais le temps partiel thérapeutique sera attribué sur présentation d'une demande de l'agent accompagnée d'un certificat médical mentionnant la quotité du temps de travail, la durée et les modalités d'exercice des fonctions.

**L'avenant au contrat d'assurance groupe a pour effet de permettre aux collectivités couvertes pour le risque maladie ordinaire, de bénéficier d'une prise en charge par l'assureur du temps partiel thérapeutique sans surprime.**

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'accepter l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59, auprès de CNP Assurances, prenant en compte les récentes évolutions réglementaires et statutaires et portant le taux de cotisation à 8,97 % avec une prise d'effet au 1er janvier 2022.**
- **d'autoriser le Président signer tous les documents relatifs à cet avenant.**
- **de prévoir et d'imputer les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2022 et suivants.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Modification du tableau des effectifs - Création de postes.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté de plusieurs agents du syndicat, il convient procéder à la création de postes.

La suppression des postes ainsi libérés sera proposée ultérieurement dès vacance des postes concernés et après avis du Comité technique paritaire.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir procéder à la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un poste d'Ingénieur principal, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de quatre postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ces postes et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/01/2022	Tableau au 01/07/2022
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial principal	0	1
Ingénieur Territorial	1	1
Technicien Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial 2 <sup>e</sup> classe	0	1
Adjoint Administratif Territorial	6	6
Agent de Maîtrise territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	11
Adjoint Technique Territorial	22	22
Total	42	48

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Recrutement pour accroissement d'activités. Reconduction du contrat pour une durée de 3 mois. (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2022 autorisant le recrutement d'une durée de 6 mois dans l'attente de procéder au recrutement d'un ambassadeur du tri,

**Considérant le retard pris dans la procédure de recrutement,**

**Considérant la nécessité de pallier à cette absence afin d'assurer la continuité du service et des missions engagées, le temps de procéder à un recrutement sur ce poste vacant,**

**Considérant le tableau des effectifs ;**

**Sur le rapport de Monsieur le Président,**

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

**D'autoriser la reconduction pour une durée de 3 mois**, du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suivant délibération en date du 31 janvier 2022.

La reconduction est prévue pour une période allant du 3 août 2022 au 2 novembre 2022 inclus.

Cet agent continuera d'exercer les fonctions d'un ambassadeur du tri à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 du grade de recrutement, correspondant au traitement minimum garanti d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5.- Institution et Vie politique - Election de l'Exécutif - Election d'un(e) Vice-Président(e) en charge des Finances et de la Commande Publique.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du comité syndical.

Par délibération en date du 25 septembre 2020 et conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a procédé à l'élection des Vice-Présidents(es) et ceci dans l'ordre des rangs attribués.

Madame GRESSIER Elisabeth, déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été élue, par ce scrutin, 1ère Vice-Présidente en charge des Finances, du coût de service et de la commande publique.

Considérant la demande de démission par lettre recommandée en date du 11 mars 2022 de Madame GRESSIER Elisabeth, de son poste de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances, du coût de service et de la Commande Publique.

Il convient de procéder à l'élection d'un.e vice-président.e, au scrutin uninominal à trois tours.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Bernadette DELANGUE Déléguée titulaire de la Commune de Le Doulieu représentant la Flandre Intérieure,
- Monsieur Patrice SEINGIER, Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant la Flandre Intérieure,

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent dans présente délibération.

**Poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

**Monsieur Didier TIBERGHEN, délégué de la commune d'Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence.**



Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de votants (enveloppes déposées)	57
- nombre d'abstentions	03
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	01
- nombre de bulletins blancs	12
- nombre de suffrages exprimés	41
- majorité absolue	21

**Monsieur Didier TIBERGHIEU a obtenu 44 voix.**

**A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical, le Président du SMICTOM des Flandres proclame le résultat suivant :**

**Monsieur Didier TIBERGHIEU est élu en qualité de Vice-Président en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.**

**Monsieur Didier TIBERGHIEU est installé dans ses fonctions en qualité de Vice-Président.**

#### **6.- Institution et Vie politique - Fonctionnement de l'Assemblée - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du SMICTOM des Flandres.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le comité syndical a procédé, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants :

- le Président ou son Représentant,
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre des membres le plus élevé concerné est désigné par le nombre des représentants de la Communauté de Communes Flandre Intérieur, à savoir 5 membres. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Délibérante.

Considérant la demande de démission, par lettre recommandée en date du 11 mars 2022, de Madame GRESSIER Elisabeth, de son poste de 1ère Vice-Présidente en charge des Finances, du coût de service et de la Commande Publique,

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Président invite les membres du Comité Syndical à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier Tiberghien précédemment élu Vice-président aux Finances, au cout de service et à la Commande Publique. Après un appel à candidature, aucun autre délégué syndical n'a candidaté.

### **IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir procéder à l'élection d'un membre titulaire pour compléter la Composition de la COMMISSION D'APPEL d'OFFRES du SMICTOM des FLANDRES.**

**Par un vote à scrutin public,**

**Monsieur Didier TIBERGHIEEN a été désigné membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres à la majorité (avec 2 abstentions).**

**7.- Finances locales - Décisions budgétaires - Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier Tiberghien, Vice-président en charge des Finances, qui donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de la loi énoncée ci-avant portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales dont les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera, pour le SMICTOM des Flandres celui du budget général géré selon la M14.

Dans le cadre de l'adoption et de l'application de la nomenclature M57, la collectivité devra adopter avant le vote du budget normalisé M57, pour la durée du mandat, un règlement budgétaire et financier dont la rédaction impose à la collectivité de réviser et de formaliser l'ensemble des procédures comptables.

Sans avoir d'incidence sur les durées d'amortissement des immobilisations fixées préalablement par délibération du comité syndical en date du 22 novembre 2021, l'application de la nomenclature M57 impose le principe de l'amortissement avec prorata temporis. Ainsi, les collectivités ont désormais l'obligation d'amortir un actif à partir de la date d'acquisition ou de mise en service alors que la nomenclature M14 prévoyait un amortissement d'un actif en année pleine dès l'exercice comptable N+1.

Pour information, ce changement de nomenclature comptable nécessitera une mise à jour du logiciel de gestion comptable créant donc une dépense complémentaire en 2021.

**Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 7 avril 2022, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'approuver le passage du SMICTOM des Flandres à la nomenclature M57, par droit d'option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **de maintenir les durées d'amortissement des biens mobiliers renouvelables, conformément à la délibération n° 55-2021 en date du 22 novembre 2021,**
- **de reporter l'adoption du règlement budgétaire et financier qui devra être adopté au plus tard la séance précédant l'adoption du premier budget présenté en M57 et qui sera applicable sur les budget 2023 et suivants.**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **8.- Finances locales - Décisions budgétaires – Décision modificative n° 1.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier Tiberghien, Vice-président en charge des Finances, qui donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Depuis le vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre 65 Article 65888	Autres charges de gestion courante Autres	- 65 100.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 65 100.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	+ 65 100.00 €
--------------	---------------------------------------	---------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chapitre 23 Article 2313	Immobilisations en cours Constructions	+ 65 000.00 €
Chapitre 27 Article 275	Autres immobilisations financières Dépôts et cautionnements	+ 100.00 €

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2022.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9.- Finances locales - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification du tarif de vente.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Un marché de fourniture de sacs de 100 litres en papier pour la collecte des végétaux sur les communes d'Hazebrouck et de Bailleul a été attribué à la société TAPIERO en juillet 2020, pour une durée d'un an ferme, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible deux fois un an.

Ce marché avait été conclu à prix ferme sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 275 € HT pour mille sacs.

Au cours du dernier trimestre 2021, le fournisseur se trouvait face à de nombreuses contraintes économiques déséquilibrant financièrement le marché, et il nous avait sollicité pour une hausse des prix conséquente. Par délibération du Comité Syndical en date du 22 novembre 2021, le Président avait alors été autorisé à signer un avenant n°1 modifiant le prix unitaire des sacs, soit 316 € HT pour mille sacs. Ce qui représentait près de 10% d'augmentation du coût sur la durée totale du marché.

Considérant cette hausse tarifaire du prix d'achat des sacs, le comité syndical a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2022, d'augmenter le tarif de vente aux usagers et de le fixer à 12 € le lot de 50 sacs.

Par courrier en date du 18 mai 2022, la société TAPIERO nous informe de nouveau de la situation complexe à laquelle le marché papetier doit faire face. Les approvisionnements de matières premières sont devenus extrêmement difficiles. Les prix ne cessent d'augmenter :

- Le coût de l'énergie étant aussi en hausse, ce poste impacte la profession et a obligé certaines entreprises à stopper leur production.
- D'autres coûts en augmentation sont à supporter par le titulaire : le transport, la colle, les encres, le film étirable, les palettes, la main d'œuvre...

C'est pourquoi l'équilibre économique du marché est sans cesse menacé et instable ; la situation n'est plus maîtrisée ni contrôlée.

Dans ce contexte économique compliqué, la société TAPIERO considère cette situation imprévisible comme étant un cas de force majeure et souhaite dénoncer le marché.

Toutefois, le syndicat doit pouvoir assurer la continuité du service public de collecte des déchets verts en porte à porte, ainsi que la régie de vente des sacs végétaux.

Ainsi, il est proposé de combiner plusieurs solutions afin de répondre aux besoins des usagers :

- passer des commandes ponctuelles de sacs afin de maintenir un stock suffisant, et ce dans le respect du Code de la Commande Publique (sachant qu'aujourd'hui l'augmentation des prix avoisine les 30 %)
- autoriser les administrés utilisant le service à présenter des sacs en papier kraft de 100 litres maximum, sacs qu'ils se seront procurés par leurs propres moyens dans les établissements de leur choix.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- 1- de bien vouloir autoriser le Président à mettre un terme au marché à compter de ce jour,**
- 2- de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à la fourniture de sacs de 100 litres en papier aux fins de poursuivre la collecte des végétaux sur les communes d'Hazebrouck et de Bailleul,**
- 3- de bien vouloir autoriser les usagers de la collecte des végétaux en porte à porte à présenter des sacs en kraft compostables de 100 litres maximum, autres que ceux proposés et vendus par le Syndicat.**

### **Points 1 à 3 : ADOPTES A L'UNANIMITE**

- 4- de décider d'appliquer ou non l'augmentation du prix d'achat des sacs aux usagers, sachant que par délibération en date du 31 janvier 2022, le prix de vente pour le lot de 50 sacs est de 12 €.**

**Proposition 1** : application de l'augmentation du coût d'achat des sacs et modification du prix et des conditions de vente des sacs : Limiter à la vente par lot de 25 sacs à 12 € le lot.

**Proposition 2** : maintien du tarif précédent sans modifier le prix de vente et les conditions de vente des sacs. (12 € par lot de 50).

Par vote à bulletin secret proposé par le Président et accepté à l'unanimité des présents en séance, la proposition 1 du point 4, a été adoptée à la majorité (avec 5 voix contre 4) par les délégués représentant la CCFI. Il a donc été décidé :

- **d'appliquer l'augmentation du coût d'achat des sacs et de modifier le prix et les conditions de vente des sacs. La vente des sacs sera limitée à 1 lot de 25 sacs au prix de 12 € le lot, dès publication de la présente délibération.**

**S'agissant d'une question portant sur la compétence collective, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.**

#### **10.- Finances locales - Autres - Bacs de collectes et pièces détachées – Facturation au prestataire de collecte en cas de dégradation.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte a été attribué à la société éco.Déchets en décembre 2021. Les prestations ont démarré le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMi par la Communauté de Communes de Flandre Intérieur, les foyers de l'ensemble du territoire, les collectivités et établissements publics et les entreprises privées souhaitant adhérer au service public de gestion des déchets, ont été doté de bacs pour la collecte des OMr et des emballages recyclables. Le volume des bacs est fonction de la composition du foyer et/ou du volume de déchets produit.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, il est possible que des bacs soient « avalés » par le véhicule de collecte. Autrement dit, les conteneurs basculent dans la trémie au moment où ils sont vidés. Cet incident peut être dû à plusieurs raisons : soit le lève-conteneur nécessite un réglage, soit le bac est trop rempli par l'utilisateur, son poids crée alors un effet d'entraînement. Parallèlement, il est possible que les couvercles ou autres pièces du bac soient cassés lors de la collecte.

Qu'il s'agisse d'un problème technique ou d'une erreur d'appréciation du ripeur quant au remplissage du bac, le conteneur alors disparu doit obligatoirement être remplacé.

Une pénalité portant la mention suivante « conteneurs et bacs non remis à leur emplacement : 200 € par constat » est inscrite au CCAP du présent marché. Toutefois, ce montant est bien supérieur au coût unitaire réel d'acquisition des bacs.

Il est supposé que chaque situation sera étudiée au cas par cas et qu'un niveau de tolérance pourra être accordé aux agents de collecte, selon un degré d'acceptation qui sera défini conjointement entre le syndicat et la société éco.Déchets.

Toutefois, il est convenu que le titulaire du marché puisse effectuer un remboursement du bac disparu ou des couvercles cassés, sur présentation d'un titre de recettes émis par le SMICTOM des Flandres.

Le montant sera calculé à hauteur du prix d'achat du type de conteneur correspondant, et ce en fonction des coûts appliqués selon le Bordereau des Prix Unitaires du marché, en incluant également les éventuelles révisions et variations de prix, ou modifications apportées par avenant au marché de fournitures.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- d'accepter le principe de facturation au prestataire de collecte des bacs « avalés » et des bacs ou couvercles cassés, après concertation et vérification des circonstances de dégradation des bacs ou couvercles,
- de convenir que la facturation des bacs et couvercles au prestataire sera calculée sur la base du marché de fourniture de bacs et pièces détachées en cours, avec application des révisions et variation de prix.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**11.- Autres domaines de compétences - Fonctionnement des déchèteries - Modification du règlement intérieur.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Le fonctionnement et l'accès des déchèteries du territoire du SMICTOM des Flandres, sont régis par un règlement intérieur établi lors de la mise en service des déchèteries en 2003. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du nombre et du fonctionnement des déchèteries.

**Considérant la généralisation prochaine de la facturation incitative - REOMi - sur l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres ;**

**Il convient d'amender le REGLEMENT INTERIEUR en raison de ce nouveau fonctionnement du service public de gestion des déchets, afin de tolérer l'accès aux petits commerçants pour l'apport des cartons d'emballages vidés de leur contenu (plastique, polystyrène ..), pliés et empilés.**

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir accepter la modification de l'article 1 « Accès aux déchèteries » par l'ajout de la mention suivante :  
*« Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer les déchets de leur activité en déchèterie. Toutefois, une tolérance sera apportée aux petits commerçants et artisans pour l'apport des seuls cartons d'emballage à la condition qu'ils soient vidés de leur contenu, pliés et empilés. »*
- d'approuver le Règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur dès sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12.- Autres domaines de compétences - Collecte séparée des huiles usagées issues des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Convention avec l'éco-organisme financier Cyclevia pour la reprise et la valorisation des huiles.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Cyclevia, éco-organisme de la filière huiles minérales et synthétiques, a été agréé par arrêté du 24 février 2022 publié au Journal officiel du 23 mars 2022, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la Filière REP.

Deux types de soutien sont versés aux collectivités : le soutien à la structure et le soutien à la communication. D'autre part, l'éco-organisme prend en charge les coûts des opérations de collecte, transport et traitement des huiles usagées en versant directement des soutiens aux opérateurs dans le cadre d'un contrat passé avec ces derniers. La collectivité bénéficie donc d'une reprise des huiles usagées sans frais.

La collectivité peut décider de faire collecter ses déchets d'huiles usagées par n'importe quel opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme et compétent territorialement.

La convention prévoit le remboursement rétroactif des collectes effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'autoriser le Président à signer tout document afférant au partenariat avec l'éco-organisme Cyclevia (convention, avenant, ...) pour la période 2022 – 2027 et, à percevoir les soutiens et remboursements.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**13.- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et présente les grands axes du rapport annuel 2021.



## **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **d'adopter le Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **14.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

## **TEXTE DE LA DELIBERATION**

### **1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.**

#### **Décision n°2022/05**

#### **Domaine et Patrimoine Actes de gestion du domaine public – 3.4 Mise à disposition temporaire de parcelles rue de Vieux-Berquin par la CCFI pour réaliser les études de sols dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck.**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck, la CCFI propose la mise à disposition de parcelles cadastrées CX26, CX27 et CX74 lui appartenant et situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Afin de pouvoir mener les études nécessaires à la construction de cet équipement, le SMICTOM des Flandres souhaite réaliser des études de sol.

La présente convention établie entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres définit les engagements réciproques dans le cadre de la mise à disposition des parcelles CX26, CX27 et CX74 situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck. La présente convention est temporaire, précaire et révocable et, est exclusivement destinée à permettre le SMCITOM de réaliser les études de sols dans le cadre du projet de construction d'une déchèterie.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 10 mois, soit une fin prévue au 31 décembre 2022.

Le SMICTOM devra s'assurer du respect strict de ces dates. Un état des lieux des terrains sera effectué par le service technique avant la mise à disposition puis à la fin de celle-ci.

Le SMICTOM s'engage à respecter les conditions générales de mise à disposition reprises dans l'article 3-1 de ladite convention.

#### **Décision n°2022/06**

##### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Convention d'acquisition de cendriers sensibilisateurs et abonnement de recyclage des mégots de cigarettes**

Dans le cadre du PLPDMA, pour permettre de recycler et valoriser les mégots de cigarettes, le SMICTOM des Flandres a décidé de financer et de mettre à disposition sur quatre sites partenaires : la CCFI, la CCFL, le Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, le site de Strazeele, cinq cendriers sensibilisateurs, d'une valeur de 6725 € HT et 200 cendriers de poche, d'une valeur de 500 € HT.

Une convention a été signée le 11 mars 2022, entre le SMICTOM des Flandres et la société TCHAO MEGOT, sise 54 rue de Villers, 60370 BERTHECOURT, représentée par Monsieur Julien PAQUE, Président fondateur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des cendriers sensibilisateurs, des cendriers de poche et de la valorisation des mégots de cigarette collectés.

Le SMICTOM des Flandres s'engage :

- à acquérir cinq cendriers sensibilisateurs d'une valeur de 6725 € HT,
- à acquérir 200 cendriers de poche d'une valeur de 500 € HT
- à souscrire auprès de la société TCHAO MEGOT un abonnement annuel de recyclage d'une valeur de 2520 € HT.

Est inclus dans cet abonnement : les contenants de collectes ignifugés, le passage du transporteur pour récupérer les contenants, la dépollution écologique des mégots, le recyclage de la matière en nouveaux matériaux isolant, un accès aux différentes affiches de sensibilisation et de communication, un rapport d'impact, à chaque retour de contenant, sur les quantités collectées. La société TCHAO MEGOT s'engage à collecter les sacs à la demande du SMICTOM des Flandres, à fournir le matériel (cendriers et sacs), à envoyer des kits de communication et à traiter les mégots de cigarettes qui seront collectés.

Le contrat prend effet à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 15 mars 2024. La durée du contrat est de 2 ans avec tacite reconduction après la deuxième année, par renouvellement d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

#### **Décision n°2022/07**

##### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Convention avec Formamiante pour l'agent Thomas WAEGEMACKER concernant la formation de recyclage Opérateur de chantier en interventions amiante SS4**

Thomas WAEGEMACKER, Référent technique déchèterie, a reçu la formation préalable « Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » en 2019. En interventions amiante, les recyclages sont nécessaires tous les 3 ans.

Une convention de formation a donc été signée le 21 Mars 2022 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, organisme qui avait réalisé la formation initiale. Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence A11-REC), pour le Référent technique déchèterie, Thomas WAEGEMACKER.

Le coût de cette formation est de 360 € TTC.

La formation se déroulera sur 1 journée, le 20 Mai 2022, dans les locaux de la société Formamiante situés à Bailleul.

#### **Décision n°2022/08**

##### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Contrat avec MAILEVA pour l'accès à une plateforme d'envoi de courriers adressés**

La présente décision concerne la signature par les deux parties (SMICTOM des Flandres et la société MAILEVA), le 09 février 2022, d'un contrat permettant l'envoi de courriers adressés avec affranchissement, via une plateforme d'accès en ligne.

Le contrat entre en vigueur au jour de la communication au Client des codes d'accès aux Services Maileva, soit le 14 février 2022. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois avant au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours. Un abonnement annuel de 900 € HT est applicable chaque année pour l'accès aux différents services et à l'Espace Client. Les Conditions Générales de Services et les tarifs en vigueur pour les impressions (noir et blanc, couleur, recto et/ou verso, nombre de pages...), les différents types d'envoi, etc., sont consultables sur l'Espace Client Maileva <https://secure2.maileva.com/>. Cette formule a été utilisée dans le cadre de la communication générale à l'ensemble des foyers du territoire SMICTOM-CCFI (33 586 plis), pour les informer du nouveau calendrier de collecte effectif à compter du lundi 4 avril 2022. La distribution toutes boîtes a été réalisée en semaine 12.

### **Décision n°2022/09**

#### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

##### **Contrat prestation paie avec Cdg 59 - Reconduction année 2022**

Le 2 novembre 2021, un contrat a été signé avec le Cdg59 pour le traitement informatique des paies du personnel. Ainsi, sur indication du SMICTOM des Flandres, les services du Cdg59 réaliseront l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Le Cdg59 assurera pour le compte du SMICTOM des Flandres et en fonction de ses besoins, les prestations définies ci-après :

- Etablissement des bulletins de paie,
- Etablissement des états de charges sociales,
- Transfert du fichier Hopeyra,
- Mise à disposition d'un état comptable,
- Réalisation de la déclaration PASRAU
- Transfert des données sociales N4DS.

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations doivent être transmis au plus tard le 4 de chaque mois. A défaut d'information, le cdg59 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Le tarif mensuel est fixé à 6 euros le bulletin de paie édité.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 et se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

### **Décision n°2022/10**

#### **Finances publiques – 7.10 Divers**

##### **Modification de la régie de recettes « vente de composteurs**

Considérant la réorganisation de la vente des composteurs, il convient de revoir le fonctionnement de cette régie et de modifier la décision de constitution de la régie en date du 7 septembre 2006. VU, l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 avril 2022 ;

Article 1 : A compter du 1er mai 2022, la régie de recettes auprès du SMICTOM des Flandres pour la vente des composteurs est modifiée suivant les articles ci-après.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du SMICTOM des Flandres, au Centre d'Affaires Atrium 3.0 au 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

Article 3 : Cette régie fonctionne tout au long de l'année civile.

Article 4 : La régie encaisse le produit de la vente des différents types de composteurs de jardin et des composteurs de cuisine. La vente des composteurs se fait soit lors de la livraison à domicile sur rendez-vous, soit au siège pour les composteurs de cuisine.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ. Seuls les paiements par chèque sont autorisés.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les contions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Ce cautionnement peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget, en l'occurrence l'AFCM.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président du SMICTOM DES Flandres, la Directrice Générale des Services et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n°2022/11**

#### **Commande publique – 1.4 Autres contrats**

#### **Convention d'accès à la benne végétaux et à la colonne à verre de Berthen par les résidents de Méteren**

Une convention ayant pour objet de définir les conditions d'accès à la colonne à verre et à la benne végétaux situées sur la commune de Berthen, par les habitants de la commune de Méteren, a été signée le 25 avril 2022 entre le SIROM Flandre Nord et le SMICTOM des Flandres.

Les déchets concernés sont uniquement les déchets verts et végétaux apportés par les résidents de Berthen et de Méteren. L'enlèvement sera effectué gracieusement par les services du SM SIROM Flandre Nord, le tonnage correspondant étant marginal.

Cette convention est valable 5 ans, à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée, à l'échéance de la convention, par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration par lettre recommandée.

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les deux parties.

Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect de leurs obligations réciproques ou en cas de changement d'organisation de la collecte en apport volontaire des végétaux sur le territoire, avec notification par lettre recommandée.

### **Décision n°2022/12**

#### **Attribution expertise faune flore - Lestrem Nature**

Une consultation a été lancée le 8 avril 2022 pour la réalisation d'une expertise faune flore dans le cadre du projet de création d'une déchèterie sur la commune d'Hazebrouck, auprès de 2 entités : la société Routier Environnement (80) et l'association Lestrem Nature (62).

Les 2 entités ont remis une offre avant la date limite fixée au 22 avril 2022.

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la qualité technique de l'offre (40%) et le prix de la prestation (60%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est l'association Lestrem Nature, 117 rue de la Croix Marmuse 62136 Lestrem, avec une note globale de 92 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 6 mai 2022.

La durée maximale de ce marché a été fixée à 12 mois, à compter de la notification au titulaire.

Le montant de la prestation s'élève à 7 850 € TTC.

### **Décision n°2022/13**

#### **Commande publique – 1.1 Marchés Publics**

#### **Attribution du lot 2 (responsabilité civile) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres**

Considérant les lots déclarés sans suite lors de la précédente consultation passée durant l'été 2021 (CAO de septembre 2021) pour le placement et la gestion d'un programme d'assurances, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 3 mars 2022. Ce marché est composé de 2 lots. Le lot n°2 concerne la responsabilité civile.

A l'issue de la consultation (date limite de réception des offres fixée au 2 mai 2022), seule la société SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 a candidaté pour ce lot. Après analyse de l'offre, sur conseil du cabinet AURFASS (AMO), le SMICTOM des Flandres a attribué le marché à cette société, par notification en date du 17 mai 2022.

Compte-tenu des conditions de résiliation du contrat en cours, et ce après accord passé avec la société titulaire du marché, la date de démarrage du contrat initialement prévue au 1er septembre 2022 dans le dossier de consultation a finalement été décalée au 1er janvier 2023, pour une durée ferme de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Les montants des primes annuelles totales sont de 7 694,02 € TTC pour la garantie de responsabilité civile (sur la base d'une masse salariale déclarée de 966 950 €), et de 155,37 € TTC pour la garantie de protection fonctionnelle.

**Décision n°2022/14**

**Commande publique – 1.4 Autres contrats**

**Convention avec AURFASS pour deux jours de formation Assurance pour l'ensemble du personnel du SMICTOM.**

Dans le cadre de leurs missions, l'ensemble des agents administratifs et techniques du SMICTOM sont amenés à déclarer des sinistres et à compléter des constats amiables à transmettre aux assurances. La société Aurfass propose une formation permettant d'appréhender les risques Assurances et de gérer les sinistres du quotidien.

Une convention de formation a donc été signée le 1er juin 2022 entre le SMICTOM des Flandres et AURFASS, située au 5 Chemin de Létraz 74370 NAVEZ PARMELAN. Cet organisme a déjà travaillé pour le SMICTOM dans le cadre de la réalisation d'un audit assurances et de la rédaction du Document Unique.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation aux Assurances » pour l'ensemble du personnel du Syndicat.

Le coût total de cette formation est de 4800 € TTC pour 4 demi-journées de formation auxquels s'ajoutent les frais de déplacement à hauteur de 80 € HT.

La formation se déroulera sur 2 journées, les 24 et 25 octobre 2022, Salle du Rez de Chaussée du Centre d'Affaires Atrium 3.0 à Hazebrouck.

**2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.**

NEANT

-----

**La séance est levée à 21 heures.**